

## Notice Passerelle A2 vers A

### LES AVANTAGES DE LA PASSERELLE

C'est une solution rapide et sans contrainte

Elle ne dure que 7 heures

Aucun examen à passer et aucune limite de validité du permis A2

Possibilité de passer la formation dans les 3 mois précédant les 2 ans de permis A2

Planning de la formation :

Le ...../...../...	Le ...../...../...	Le ...../...../...	Le ...../...../...
À .....H.....	À .....H.....	À .....H.....	À .....H.....
Durée :	Durée :	Durée :	Durée :
Lieu de rendez-vous :	Lieu de rendez-vous :	Lieu de rendez-vous :	Lieu de rendez-vous :

@ [Val-de-vienne@orange.fr](mailto:Val-de-vienne@orange.fr)

✉ 9, Rue de la Paix 86100 CHÂTELLERAULT

☎ 05.49.93.59.40

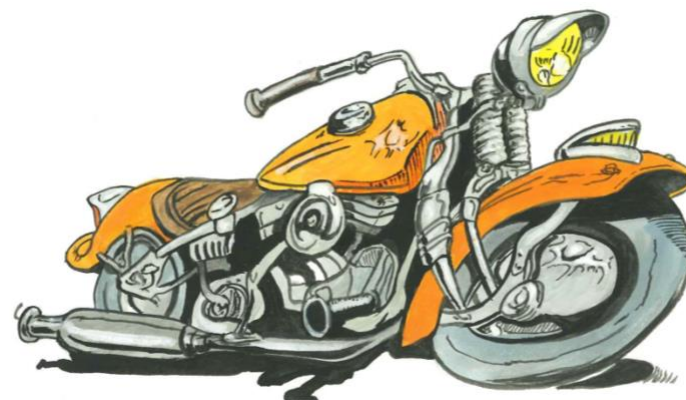
✉ 14, Rue de la Poste 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

☎ 05.49.85.10.13

[www.auto-ecole-val-de-vienne.com](http://www.auto-ecole-val-de-vienne.com)

Votre école de conduite répond à vos questions :

- Quels Avantages ?
- Quelle Moto ?
- Quel équipement ?
- Quel programme de formation ?



@ [Val-de-vienne@orange.fr](mailto:Val-de-vienne@orange.fr)

✉ 9, Rue de la Paix 86100 CHÂTELLERAULT

☎ 05.49.93.59.40

**Agrément :**

**Siret : 504872045 00035**

✉ 14, Rue de la Poste 86210 VOUNEUIL SUR VIENNE

☎ 05.49.85.10.13

**Agrément :**

**Siret : 504872045 00027**

[www.auto-ecole-val-de-vienne.com](http://www.auto-ecole-val-de-vienne.com)

### Objectifs de la formation

La formation A2 – A s’inscrit dans une démarche de post-permis et a notamment pour objectif :

- Amener à la compréhension d’apports théoriques essentiels et/ou spécifiques à la pratique sécuritaire de la conduite d’une motocyclette d’une puissance supérieure à 35 kW
- De comprendre l’utilité de maîtriser les savoir-faire techniques simples mais indispensables à la pratique sécuritaire de la conduite d’une motocyclette d’une puissance supérieure à 35 kW
- De travailler, notamment sur le processus détection-analyse-décision et action, dans le cadre d’un audit de conduite.

### Les acteurs

L’élève doit être titulaire du permis A2 depuis plus de 2 ans et en cours de validité.

### La réglementation

Arrêté du 8 novembre 2012 relatif à la formation à la formation requise pour l’obtention de la catégorie A du permis de conduire par les titulaires de la catégorie A2 depuis au moins 2 ans.

Un contrat de formation est établi entre le conducteur et l’établissement école de conduite.

### Conditions et caractéristiques

La formation est dispensée par un enseignant titulaire de l’autorisation d’enseigner la conduite des deux roues, en cours de validité.

Pour la formation, l’école de conduite utilise un véhicule de la catégorie A et appartenant à l’établissement.



### La formation de 7 heures (3 Séquences)

Séquence 1	Formation Théorique  2 Heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Statistiques de l’accidentalité routière et spécifiquement des motocyclettes</li> <li>• Sensibilisation aux risques spécifiques à la conduite de motocyclettes.</li> <li>• Explication et échanges sur les comportements par rapport au phénomène vitesse.</li> <li>• Explications et échanges sur les raisons du caractère indispensable du port des équipements de protection.</li> </ul> Conduite et produits psychoactifs.
Séquence 2	Formation Hors-Circulation (Sur piste fermée)  2 Heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• S’adapter à un nouveau véhicule et comprendre la nécessité d’anticiper et adapter son comportement pour éviter la gestion de situations dangereuses.</li> <li>• Explications et travail sur les situations de changement de direction, le freinage, les techniques d’inclinaison.</li> </ul>
Séquence 3	Formation En Circulation (En et hors agglomération)  3 heures	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation d’un audit de conduite principalement axé sur la perception, l’analyse, la prise de décision et l’action.</li> <li>• Débriefing, bilan et échanges sur la prestation.</li> </ul>

A l’issue de la formation, sera délivrée une attestation qui ne permet pas de conduire un véhicule de catégorie A.

L’établissement se charge des démarches de demande de fabrication du titre définitif stipulant l’acquisition de la catégorie A du permis de conduire.

